

La feuille du Collectif

« Un Parc national pour les Calanques »

Regrouper toutes les volontés pour créer le Parc National des Calanques de Marseille à la Ciotat (massif, archipel et mer)
Maintenir l'intégralité du site classé dans le cœur du Parc National

Bulletin d'information N°2 - Décembre 2007

Le collectif regroupant associations, clubs, comités de soutien et adhérents individuels, nous permet d'être une force vive de négociation face aux administrations et collectivités locales et nationales, et un interlocuteur « de poids » pour les médias.

29 novembre 2007

Deux formidables victoires pour les associations

- La municipalité de La Ciotat sensibilisée par les 41 associations du Collectif « La Ciotat Coeur de Parc » entre au conseil d'administration du GIP et y siègera à part entière dès le début 2008
- La première étape vers la création du Parc National des Calanques vient d'être franchie par le Groupement d'Intérêt Public des Calanques (GIP)
Le périmètre maximal sur lequel le GIP va travailler est annoncé :

*Le périmètre **MAXIMAL** du futur Parc National sur lequel le GIP va travailler au printemps 2008 s'étend sur les territoires suivants :*

Côte bleue, massif des Calanques jusqu'à Carpiagne, le Frioul et les îles, La Ciotat du cap Canaille au massif du grand Caunet, massif de saint Cyr

PARC NATIONAUX de 2^{de} Génération

Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - Décrets n°2006-943 et 2006-644 du 28 juillet 2006

- ✓ **Un parc national terrestre ou marin peut être créé:**
Si son patrimoine **naturel** (faune, flore, milieux, sol, sous-sol, atmosphère, eau, paysages, flux, équilibres) et le cas échéant **culturel** (patrimoine bâti) présente un **intérêt spécial**
Et qu'il importe de le **protéger et de le préserver** des dégradations et atteintes **susceptibles** d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect, l'évolution.
 - ✓ **Un enjeu local fondamental :**
 - Se donner les moyens de répondre aux tendances de fond : croissance démographique et touristique.
 - **Maintenir la qualité de vie** et permettre l'accueil dans des sites naturels ouverts au public
 - **Protéger le patrimoine** qui sous-entend l'objectif précédent.
- **Le cœur du Parc National terrestre et marin** doit être un territoire de référence et

suffisamment vaste pour que sa gestion soit cohérente

Ses objectifs sont fixés par :

- La loi du 14 avril 2006
- Le décret d'application du 28 juillet 2006
- Le décret du parc
- La Charte (15 ans max)
- Des conventions d'application (3-5 ans)

→ **Les principales menaces identifiées pour le site « Calanques »**

- La sur fréquentation terrestre et/ou maritime
- La qualité de l'eau
- Le risque incendie



→ **RAPPEL de la méthode choisie pour le processus de création du PARC NATIONAL**

Plusieurs scénarios ont été étudiés en 2007 pour choisir la délimitation potentielle du futur Parc :

1ère étape - Août à fin octobre 2007

Recueil scientifique, technique et culturel un territoire vaste : 36 communes, 2 départements

2ème étape – novembre 2007

Définition des **caractères possibles** pour le futur parc

3ème étape - Conseil d'administration du 29 novembre 2007

Le conseil d'administration du GIP choisit les espaces pour lesquels la concertation doit être poursuivie

et lui donne mandat pour poursuivre la démarche et élaborer l'avant projet de Parc National

Suite de la démarche ...

→ **1ère étape officielle : LA « PRISE EN CONSIDERATION »**

- Proposition de délimitation du **périmètre maximal de travail GIP** :

CONCERTATIONS SUR LES ESPACES «COEURS DE PARC », le périmètre optimal et l'espace maritime adjacent

- Elaboration d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt de la création du Parc National

Notre réflexion : ATTENTION c'est AVANT et au moment des élections que vont être définis, AVEC l'AVIS des COLLECTIVITES LOCALES, les espaces qui feront partie ou NON du coeur de Parc PROTEGE, la mobilisation des marseillais DOIT peser sur les décisions

→ **1er semestre 2008**

- ✓ Transmission de cet « Avant-projet de création » au Ministère chargé de l'environnement, **accompagné de l'avis des collectivités** concernées
- ✓ Conseil National de Protection de la Nature
- ✓ **Arrêté de Prise en considération par le Premier Ministre**

Le futur Parc National des Calanques

→ **2ème étape : Décret de Création (CONSEIL d'ETAT)**

- ✓ **Élaboration d'un dossier avec les communes concernées, les associations, les services et établissements publics de l'Etat et les collectivités locales, précisant le périmètre, les zonages, la zone d'adhésion, la réglementation, la composition du conseil d'administration et le projet de charte**
- ✓ **Enquête Publique (1 mois ou +)**
- ✓ **Préparation du Décret de création, passage en Conseil d'État, signature du Décret**

Vers un Parc National unique en Europe...

- ✓ Le premier Parc National périurbain, terrestre et marin
- ✓ Une « aire maritime protégée » de nouvelle génération permettant de répondre au exigence communautaires et internationales
- ✓ Une gouvernance locale, des moyens nationaux
- ✓ Une marque de reconnaissance internationale label : **Commune du Parc National**

Quelques définitions

- **COEUR : ESPACES TERRESTRES ET MARITIMES À PROTÉGER**
Réglementation spécifique
- **Périmètre optimal (PO)** : territoire des communes qui ont vocation à faire partie du Parc National en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le coeur
Réglementation de droit commun
- **Aire d'adhésion : PARTIES DU PERIMETRE optimal** pour laquelle les **communes DECIDENT ou NON** d'adhérer à la charte du Parc National et de concourir volontairement à sa protection
Décision libre des communes, qui peuvent sortir du parc a chaque révision de la charte : 12 à 15 ans (et pourquoi pas moins si cela est voté !)
Réglementation de droit commun et respect de la charte
- **Aire marine adjacente au coeur** : équivalent en mer de l'aire d'adhésion
Compétence CONSULTATIVE de l'établissement public Parc National
- **Parc National** : coeur, aire d'adhésion et aire marine adjacente

Prise en compte des habitants

1° Des assouplissements : la réglementation peut prévoir des dispositions plus favorables pour :

- **Les résidents permanents**

- **Les personnes physiques** exerçant lors de la création du Parc National une activité professionnelle dûment autorisées par l'Etablissement Public pour leur assurer, en compatibilité avec la protection du parc, des **conditions normales d'existences et de jouissance de leurs droits**: notamment travaux d'extension d'habitation, relèvement de ruines d'intérêt patrimonial avec l'essentiel des murs porteurs, activités commerciales,prélèvement d'eau, d'espèces etc...

2° Des dispositions financières et fiscales avantageuses

- Pour les communes du Coeur
- Pour les propriétaires du Coeur

Responsabilités particulières de la France

La France (avec ses îles) possède le deuxième domaine maritime du monde : 11 Mkm2 de côtes sur 3 océans, dont **0,0001% seulement est protégé**

- ✓ **Engagements internationaux** (Johannesburg, Durban, Barcelone...) :
 - tendre vers 10% d'Aires Marines Protégées en 2012 ?..
- ✓ **Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées** (nov. 2007)
- ✓ + démarche Natura 2000 en mer
- ✓ **Mesures issues du Grenelle de l'environnement** :
 - création d'un nouveau Parc National méditerranéen

- protection des ressources marines

NOS REFLEXIONS : Ne crions pas victoire trop tôt

Le Parc National des Calanques va maintenant voir le jour et nous en sommes heureux. Pourtant ce parc nouvelle génération n'est pas le Parc que nous souhaitions depuis tant d'années. La loi en a été changée et les acteurs politiques locaux de tous bords y sont maintenant prépondérants. Nous estimons qu'être « juge » et « parti » est un non-sens : les politiques ne devraient pas interférer dans les grandes orientations d'un parc naturel, et encore moins **pour en définir les limites**. Contrairement à d'autres parcs qui se défendent par eux même du fait de leur physionomie et de leur implantation, la spécificité du futur Parc National des Calanques est un télescopage d'intérêts contradictoires : économiques, touristiques, et malheureusement fonciers. Ce qui impose une vigilance d'autant plus accrue.

D'autre part dans les aires volontaires d'adhésion, les communes **DECIDERONT** d'adhérer ou **NON** à la charte du Parc National. Elles pourront ainsi sortir du Parc à chaque révision de la charte : tous les 12 à 15 ans (et pourquoi pas moins si cela est décidé en autrement dans quelques années). Ceci nous préoccupe beaucoup car notre mobilisation de ce jour ne suffira pas. Le temps nous a prouvé que, environ toutes les quinze années la mobilisation doit recommencer : pour ne parler que des dernières années, entre 1960 et 1970 la construction des tours du Roy d'Espagne n'a été stoppée sur les collines de Sormiou que par la mobilisation des marseillais, le changement de POS prévu en 92 sur toute la côte des Calanques a encore été stoppé par la population. Aujourd'hui le label **« COEUR DU PARC » EST LA SEULE PROTECTION EFFICACE** qui pourra (peut être) arrêter la progression des changements de PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui vont se profiler très rapidement dans les mois et les années à venir. Même la protection « site classé » peut être modifiée comme nous l'a prouvé le POS de 1992.

C'est pourquoi les marseillais demandent aux autorités concernées de s'engager pour une plus forte protection du site classé des Calanques : **LA TOTALITE DU SITE CLASSE ET DU SITE INSCRIT DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE CLASSE EN COEUR DU PARC NATIONAL** afin que le Parc National des Calanques soit l'attrait touristique majeur, vitrine d'une **politique nouvelle** en Ecologie et qualité de Vie, des villes de Marseille, Cassis et La Ciotat.

N'oublions pas le mont Rose où le projet hôtelier N'EST EN RIEN ANNULE, il est simplement gelé pour le temps des élections. Restons vigilants et souvenons-nous que le président du conseil général a promis la préemption pour ce site lorsque celui-ci sera à la vente, pour l'offrir à la direction du Parc National

Lorsqu'une cause est juste, elle est partagée, récupérée elle devient
enfin universelle» - A. Matési – LCCP

Le président du conseil général Jean Noël Guérini parlera d'Environnement le 14 Décembre 2007 à 18 heures au parc Chanot

- Tâchons d'y être nombreux pour lui montrer notre volonté de création du Parc National **DANS SON INTÉGRALITÉ**, et la forte mobilisation des marseillais pour la protection de ce site exceptionnel
- **JAMAIS** nous n'accepterons un Parc National « au rabais » amputé de ses plus beaux joyaux

*Nous souhaitons convaincre tous les candidats aux élections municipales de Marseille, Cassis et La Ciotat, de l'importance de la **QUALITE DE VIE** que nous voulons laisser à nos enfants.*